



PARQUET GÉNÉRAL D'ANGERS

BILAN D'ACTIVITÉ

Madame LAMY, procureur général de la cour d'appel d'Angers

1^{ère} partie: le ressort, la situation et l'activité des parquets

I) Présentation du ressort

La cour d'appel d'Angers comprend trois départements, le Maine et Loire, la Sarthe et la Mayenne. La population du ressort est de 1 690 392 habitants au 1^{er} janvier 2012.

Le ressort de la cour d'appel d'Angers doit faire face à une superposition des cartes administratives, judiciaires et policières dénuées de cohérence, ce qui complique fortement la conduite des politiques pénales et partenariales.

En effet, ce ressort correspond à une partie de la région administrative des Pays de Loire qui compte deux autres départements:

- la Loire atlantique, département qui compte à lui tout seul 1 313 321 habitants, avec Nantes, chef-lieu de la région (aire urbaine de 862 000 habitants) située à 90 km d'Angers. Ce département est rattaché à la cour d'appel de Rennes.
- la Vendée (655 506 habitants), rattachée à la cour d'appel de Poitiers.

La place prépondérante de la Loire atlantique et notamment de l'agglomération nantaise se fait particulièrement ressentir dans les résultats du GIR Pays de Loire, implanté à Nantes.

Si l'agglomération nantaise est certes la plus touchée par la délinquance organisée, l'activité du GIR se concentre à plus de 50% sur le département de la Loire atlantique : 16 cosaisines en 2017 pour la Loire atlantique, 10 pour l'ensemble des départements de la cour d'appel d'Angers et 4 pour le département de la Vendée. Cette situation est plus favorable pour la cour d'Angers qu'en 2016 grâce à la politique proactive du parquet du Mans.

Au niveau des saisies 69% de celles-ci ont été effectuées dans des dossiers d'origine Loire atlantique.

Depuis 2008, la zone d'intervention de la section de recherches s'étend à la Loire atlantique et la Vendée. Auparavant la Loire atlantique était rattachée à la SR Rennes et la Vendée à la SR Poitiers.

À cette date, la SR d'Angers s'est scindée en deux pôles: un à Nantes et un à Angers. Les effectifs d'Angers ont glissé progressivement vers Nantes. En 2008, il y avait 32 enquêteurs à Angers et 13 à Nantes. À ce jour, la répartition est de 26 enquêteurs à Angers et 22 à Nantes. Cette organisation n'est pas satisfaisante, les deux pôles étant, du fait de la scission, sous dimensionnés.

Concernant les directions interrégionales pénitentiaires et protection judiciaire de la jeunesse, elles s'étendent sur les cours d'appel de Rennes, Angers, Caen, Rouen et englobent également la Vendée. Cette situation est un frein à la communication entre les cours d'appel et les directeurs interrégionaux.

Le **tribunal de commerce spécialisé** (art L721-8 du code de commerce) est celui de Nantes pour les départements de Loire atlantique, Maine et Loire, Sarthe et Mayenne.

II) Situation des parquets

Les années 2017 et 2018 n'ont pas vu la situation globale des parquets s'améliorer par rapport aux années précédentes.

Sur 35 postes localisés sur l'ensemble de la cour d'appel, 3 sont en quasi permanence vacants depuis septembre 2014 et ce alors que le nombre de postes localisés dans chaque parquet est déjà insuffisant.

Le parquet général et les parquets d'Angers et du Mans sont dotés d'un juriste assistant qui secondent les magistrats dans leur travail juridictionnel (rédaction de réquisitoires, recherches juridiques, prérédaction de rapports...)

Le parquet général compte deux magistrats réservistes qui rédigent des projets de réquisitions, notamment pour la chambre d'instruction et la chambre d'application des peines.

Les parquets d'Angers, du Mans et de Laval bénéficient de l'aide d'un assistant de justice qui participe principalement au traitement du courrier pénal.

La cour d'appel d'Angers est particulièrement mal dotée en assistants de justice. Elle ne compte que huit assistants de justice alors que les cours de même taille en comptent une douzaine.

III) Tableau d'activité des parquets et répartition de la réponse pénale 2017

	ANGERS	LE MANS	LAVAL	SAUMUR	TOTAL COUR	évol n-1
SECTEUR MAJEURS						
<i>Nbre d'affaires nouvelles pénales reçues</i>	36994	33283	14140	5542	89959	3,36%
<i>Nbre d'affaires traitées (hors X compostés et hors X enregistrés)</i>	19326	17552	9918	3320	66020	0,74%
<i>Nombre d'affaires classées sans suite</i>	14368	13632	7256	2238	50048	-10,13%
<i>Nombre d'affaires poursuivables</i>	10110	8798	5316	1678	25934	-9,41%
<i>Taux d'affaires poursuivables</i>	52,31%	50,13%	53,60%	52,11%	51,82%	0,80%
<i>Taux de réponse pénale</i>	89,71%	91,12%	92,63%	91,48%	90,92%	-0,29%
<i>Taux d'alternatives</i>	39,35%	41,26%	39,62%	37,28%	31,23%	-5,99%
<i>Taux d'alternatives hors RAL</i>	26,31%	26,89%	32,22%	32,35%	19,46%	-4,12%
<i>Taux de poursuites</i>	49,04%	44,56%	50,08%	58,52%	48,41%	11,85%
<i>Taux de classement pour inopportunité</i>	10,29%	8,88%	7,37%	9,24%	9,08%	2,96%
<i>Taux d'ouverture d'information</i>	1,84%	2,68%	0,83%	1,53%	2,11%	11,76%
<i>Nombre total de poursuites</i>	4958	3920	2662	982	12522	1,33%
<i>Nombre total de poursuites rapides</i>	2290	1913	1131	422	5753	-2,59%
<i>Nombre de RI</i>	91	105	22	15	265	13,25%
<i>Nombre de saisines du TC</i>	4076	3063	2249	931	10319	3,66%

	ANGERS	LE MANS	LAVAL	SAUMUR	TOTAL COUR	évol n-1
SECTEUR MINEURS						
<i>affaires nouvelles pénales reçues</i>	2239	1743	741	63	4786	1,89%
<i>Nombre d'affaires traitées</i>	1918	1245	182	14	3359	-16,36%
<i>Nombre d'affaires poursuivables</i>	1389	950	461	5	2805	-12,15%
<i>Taux d'affaires poursuivables</i>	72,42%	76,31%	69,95%	35,71%	73,12%	-8,03%
<i>Nombre de réponses pénales</i>	1303	907	433	3	2646	-11,86%
<i>Taux de réponse pénale</i>	93,81%	95,47%	93,93%	60%	94,33%	0,33%
<i>nombre d'affaires poursuivies</i>	483	394	182	0	1059	-10,18%
<i>Nombre de RI</i>	11	17	0	0	28	47,37%
<i>Nombre d'affaires CSS</i>	1435	851	477	14	2777	-2,11%

IV) Exécution des peines

Des bureaux d'exécution des peines ont été créés dans tous les tribunaux de grande instance. Ils assurent l'exécution des décisions prononcées lors des audiences juge unique, de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et de notification d'ordonnances pénales.

Le délai de mise à exécution du jugement correctionnel est compris entre 4 et 5 mois selon les parquets.

Dans les cas où la peine est aménageable, le juge d'application des peines prend sa décision dans un délai inférieur à 6 mois.

V) Difficultés rencontrées par les parquets

La situation de la **médecine légale** dans le département de la Sarthe génère de nombreuses difficultés. Le procureur de la République la qualifie même de désastreuse. Seule la médecine légale du vivant donne satisfaction, un médecin du CH réalisant les consultations de victimes (1086 en 2017). Les gardés à vue sont, quasi systématiquement, conduits au centre hospitalier où l'attente est, en général, très longue. Les autopsies sont réalisées à l'IML d'Angers, sans difficulté.

En revanche, en ce qui concerne les levées de corps et les examens externes, la situation s'est dégradée. Jusqu'en septembre 2017, ils étaient réalisés par un médecin du CH et, en cas d'indisponibilité de celui-ci, par un des médecins de l'IML. Ce médecin a stoppé cette activité en 2017

Depuis le mois de septembre, lorsqu'un examen de corps est nécessaire en Sarthe les corps sont systématiquement transportés à l'IML d'Angers. Cette situation entraîne :

- des frais élevés de transport de corps,
- une surcharge d'activité pour les services de police et de gendarmerie de la Sarthe, les médecins de L'IML refusant de procéder aux examens externes hors la présence de l'OPJ.

Les échanges avec le centre hospitalier du Mans pour une extension du périmètre de son activité en médecine légale n'ont pas, pour l'instant, abouti.

Concernant les **extractions judiciaires**, si une amélioration a été constatée, les difficultés demeurent dans le ressort de la cour d'appel d'Angers. Le taux d'impossibilité de faire est encore de 37% pour l'ensemble du ressort avec des situations disparates (taux atteignant 45% au tribunal correctionnel du Mans)

Les parquets indiquent tous que si les services de police répondent assez favorablement aux réquisitions d'extraction, la gendarmerie se limite à répondre favorablement qu'en cas d'enjeu procédural majeur.

Cette situation entraîne un surcroît de travail pour les greffes et une désorganisation de l'audiencement. Ainsi, au niveau de la cour d'appel, le greffe de la chambre d'instruction doit audiencier à une date très proche afin de prévoir une marge pour un éventuel renvoi dans le respect des délais fixés par le code de procédure pénale. A la chambre correctionnelle, plusieurs renvois successifs ont été prononcés dans les dossiers pour lesquels l'extraction n'était pas considérée comme étant prioritaire.

Les parquets indiquent également qu'il devient très difficile pour les juges d'instruction de procéder à des confrontations lorsque les mis en examen sont détenus dans des établissements différents.

Le recours à la visio conférence est privilégié par les juridictions mais là aussi les difficultés rencontrées restent nombreuses:

- impossibilité de respecter les horaires du fait de l'absence du prévenu à l'heure fixée dans la salle de visio,
- relative incompatibilité des systèmes des maisons d'arrêt et ceux des juridictions.

La situation devrait s'améliorer du fait de la mise en service en novembre 2018 d'une équipe locale d'extractions vicinales à Angers qui assurera les extractions entre la maison d'arrêt d'Angers et les tribunaux d'Angers et de Nantes

Les parquets rencontrent tous des **difficultés** pour traiter des **affaires économiques et financières**. Du fait de l'absence d'enquêteurs dans les services de sûreté urbaine et de gendarmerie les enquêtes complexes mais aussi celles d'une complexité relative ne peuvent être confiées qu'au seul SRPJ d'Angers, composé de seulement huit enquêteurs en ce domaine. Les délais d'enquête sont donc particulièrement longs (entre 18 et 24 mois) et, en raison de leur charge de travail les enquêteurs ne sont plus en mesure de procéder à toutes les vérifications qui apportaient un surplus de qualité au dossier. Les enquêtes effectuées par le SRPJ continuent néanmoins d'apporter satisfaction.

L'absence de spécialisation des magistrats instructeurs constitue également un frein au traitement de ce type de dossier.

2^{ème} partie: l'activité du parquet général

I) Activité juridictionnelle

Le parquet général est toujours représenté devant les chambres pénales de la cour d'appel : chambre des appels correctionnels, chambre de l'application des peines, chambre de l'instruction et chambre des mineurs statuant en matière pénale.

L'activité pénale 2017 de la cour d'appel est la suivante:

Chambre de la Cour	Appels correctionnels	Application des peines	Instruction
Nombre de décisions	879	439	407

Les magistrats du parquet général ont soutenu l'accusation dans 19 affaires d'assises (17 à Angers, 2 au Mans) soit un total de 51 jours d'audience.

Il intervient également devant les chambres civiles et les chambres commerciales.

En matière civile il donne son avis sur les dossiers d'appel portant sur la nationalité, l'état civil, la filiation, l'autorité parentale, l'exequatur et ceux dans lesquels une question prioritaire de constitutionnalité est posée (60 dossiers par an).

En matière commerciale il prend des conclusions dans les dossiers d'appel en matière de sanctions personnelles, comblement de passif extension de liquidation judiciaire, homologations de plan ou contestations de liquidation (45 dossiers par an).

Le parquet général assure également le suivi de l'activité et la discipline des professions réglementées

II) Modalités d'animation de la politique pénale

Article 35 du code de procédure pénale : « *le procureur général veille à l'application de la loi pénale dans toute l'étendue du ressort de la cour d'appel et au bon fonctionnement des parquets de son ressort.*

Il anime et coordonne l'action des procureurs de la République, tant en matière de prévention que de répression des infractions à la loi pénale. Il précise et, le cas échéant, adapte les instructions générales du ministre de la Justice au contexte propre du ressort Il procède à l'évaluation de leur application par les procureurs de la République. »

Afin de remplir cette mission, le procureur général a mené les actions suivantes:

- 1) Le procureur général réunit les procureurs de la République des quatre parquets du ressort tous les trimestres.

À chaque réunion un point est fait sur la situation des parquets et sur la structure de la réponse pénale de chaque parquet au cours du trimestre précédent en vue d'obtenir une harmonisation de cette réponse.

- 2) En 2017 et 2018, l'ensemble des magistrats des quatre parquets se sont retrouvés pour une journée de travail commune (à la cour d'appel en 2017 et à l'école militaire de Saumur en 2018).

Le 5 décembre 2017, la matinée a été consacrée à la gestion de la crise suite à un attentat de nature terroriste, en présence d'un magistrat de la direction des affaires criminelles et des grâces. Celui-ci a pu présenter l'état de la menace et le rôle de la DACG dans le suivi de la phase judiciaire suite à un attentat. Une présentation de SINUS a été effectuée et les magistrats du Mans ont procédé à un retour d'expérience suite à l'exercice organisé en Sarthe au mois de juin. Les questions de la gestion de la crise dans la durée et de la prise en charge des victimes ont également été abordées.

L'après-midi a été consacré à une mise à jour des connaissances et à une réflexion sur les saisies et confiscations des avoirs criminels. Il a été enrichi par l'intervention de madame la directrice de l'AGRASC et la participation des services enquêteurs (GIR, SRPJ, section de recherches).

Au cours de l'année 2018, les magistrats des parquets ont constitué trois groupes qui ont travaillé sur des thèmes différents:

- les relations entre les parquets et le parquet général
- l'équipe autour du magistrat
- l'action du parquet entre action publique et politiques publiques.

Le 8 juin 2018 à Saumur après une présentation des écoles militaires par le général Paris, les différents groupes ont présenté les résultats de leurs réflexions.

- 3) Au cours de l'année 2018 une nouvelle convention a été signée avec la SNCF afin d'améliorer les conditions d'intervention de l'autorité judiciaire en milieu ferroviaire ;
- 4) Des contrôles thématiques de fonctionnement portant sur la procédure de comparution préalable de culpabilité et la correctionnalisation ont été effectués dans chaque parquet afin d'analyser les procédures et les critères mis en place et de formuler, si besoin, des recommandations.
- 5) Au cours de ces deux années l'accent a été mis sur plusieurs sujets d'un intérêt particulier et fixés comme prioritaires au niveau national ou régional:

Aide aux victimes

Des objectifs ont été assignés aux parquets :

- ⇒ optimiser l'information entre les parquets et les associations d'aide aux victimes. Dans ce but, les renseignements relatifs aux victimes dans le cadre des déferrements et des ouvertures d'information doivent être communiqués aux associations pour leur permettre de s'inscrire dans une démarche proactive.
- ⇒ formaliser les conventions relatives à l'EVVI (évaluation personnalisée des victimes vulnérables) et accroître le nombre d'évaluations.
- ⇒ mettre en place des BEX à destination des victimes (consistant à repérer à l'audience les victimes sans avocat pour leur proposer d'être reçues par l'association d'aide aux victimes en vue de les aider dans le recouvrement des dommages intérêts ou de la saisine du SARVI ou de la CIVI). Une telle mise en place permettra d'accompagner la victime tout au long du processus pénal. Le premier BEX victimes a été mis en place au Mans en janvier 2018.

Les associations et les parquets ont été réunis en mai 2017 et mars 2018.

Lutte contre les violences familiales

En 2017 et 2018 le parquet général a organisé une réunion spécifique sur ce sujet afin de faire se rencontrer les déléguées départementales et régionale des droits des femmes, les référents de chaque parquet et des services enquêteurs (police et gendarmerie) en matière de violences intra-familiales ainsi que les services de probation et d'insertion de chaque département.

Ces réunions ont pour objectif de développer les relations entre les différents intervenants et de comparer l'action de chaque service permettant ainsi de faire connaître et de diffuser les bonnes pratiques.

Dans chaque ressort de tribunal, la réponse aux faits de violences familiales est construite sur des dispositifs similaires :

- ⇒ signature avec les services enquêteurs de protocoles visant à réduire le nombre de mains courantes, celles-ci étant limitées au cas où la victime refuse expressément de porter plainte,
- ⇒ dispositifs d'éviction du conjoint violent pour les violences graves ou répétées,
- ⇒ existence des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales,
- ⇒ mise en œuvre du téléphone grave danger. Tous les parquets sont dotés de téléphone. La convention a été signée le 3 mars 2016 au Mans, le 18 novembre 2016 à Laval, le 24 juillet 2017 à Angers et Saumur.

Huit femmes en ont bénéficié en Sarthe, 5 en Mayenne, 2 en Maine et Loire.

L'organisation des parquets en cas de crise (attentat, accident collectif)

Le parquet général a veillé **à l'équipement des salles de crise des quatre parquets.**

Le parquet général a mis à la disposition des parquets un memento « réponse judiciaire en cas de crise ».

Il reprend les dispositifs de gestion de crise de chaque parquet et fixe le nombre de délégations à prévoir.

Trois parquets ont participé à un exercice attentat : ceux du Mans, de Laval et d'Angers. Dans les trois cas le procureur général s'est rendu en salle de crise en qualité d'observateur. Au Mans et à Angers un substitut général s'est rendu sur les lieux de l'exercice.

Des réunions ont également été organisées sur les thématiques de la radicalisation et les discriminations.

6) Le parquet général a aussi mené des actions communes avec le siège.

Au cours de l'année 2017, la première présidente et le procureur général ont effectué le contrôle de fonctionnement de l'ensemble des juridictions de Saumur: tribunal de grande instance, tribunal d'instance et conseil de prud'hommes. Un déplacement sur site a eu lieu en juin 2017 et le pré rapport a été transmis en octobre 2017. Après réception des réponses des chefs de juridiction, les recommandations définitives ont été arrêtées en février 2018.

Des réunions communes ont été tenues sur les sujets suivants :

- ⇒ l'activité correctionnelle sur le ressort de la cour d'appel. Un échange s'est instauré sur l'organisation des services correctionnels des juridictions, l'activité correctionnelle des juridictions et de la cour, les relations entre les greffes des juridictions et de la cour.
- ⇒ la dématérialisation des dossiers pénaux : état des lieux et pistes d'amélioration concernant les dossiers d'instruction, perspectives de dématérialisation de l'ensemble des dossiers correctionnels et des pièces d'exécution.
- ⇒ les cours d'assises: cette réunion avait pour objet de mettre en place des méthodes communes de travail et d'améliorer la gestion des dossiers criminels (harmonisation du contenu et de la présentation des dossiers, harmonisation des procès-verbaux des cours d'assises, tableau de suivi des affaires restant à juger, mise en place d'un espace commun et d'un guide des bonnes pratiques...).

Fait le 12 novembre 2018

Brigitte LAMY